[NL]

Voir Note explicative
See Explanatory note
zie Toelichting

COUR EUROPÉENE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
EUROPESE HOF VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS

Conseil de l'Europe – Council of Europe –Raad van Europa
Strasbourg, France – Straatsburg, Frankrijk

REQUÊTE
APPLICATION
VERZOEKSCHRIFT

présentée en application de l'article 34 de la Convention européenne des Droits de l'homme
ainsi que des articles 45 et 47 du Règlement de la Cour

under Article34 of European Convention on Human Rights
and Rules 45and 47 of the Rules of the Court

krachtens Artikel 34 van het Europese Verdrag tot bescherming van de Rechten van de Mens
en de artikelen 45 en 47 van het Reglement van het Hof

IMPORTANT: La présente requête est une document juridique et peut affecter vos droits et obligations.
This application is a formal legal document and may effect your rights and obligations

BELANGRIJK: Dit verzoekschrift is een juridisch document en kan gevolgen hebben voor uw rechten en verplichtingen.

La machine contre l'homme

ou

L'homme contre la machine

Communication économique :

Un choix entre concurrence (profits et pertes) et paix (participation à la démocratie et à l'État de droit).

« Que puis-je y faire ? »

Posez de nouvelles questions et vous apprendrez de nouvelles choses

Georg Greenstein

« Mais des jours vont venir, […] où moi, je conclurai avec le peuple d'Israël et celui de Juda une alliance nouvelle. 32 Elle ne sera pas comme celle que j'ai conclue avec leurs pères quand je les ai pris par la main pour les faire sortir d'Egypte, car cette alliance-là, ils l'ont rompue, alors que moi j'étais leur suzerain […]. 33 Mais voici quelle alliance je vais conclure avec le peuple d'Israël : après ces jours, […] je placerai ma Loi au plus profond d'eux-mêmes, je la graverai dans leur cœur ; moi, je serai leur Dieu, eux, ils seront mon peuple. 34 Ils n'auront plus besoin de s'enseigner l'un l'autre, en répétant […] : Il faut que tu connaisses l'Éternel ! Car tous me connaîtront, des plus petits jusqu'aux plus grands […]. »

Jérémie 31: 31-34

La conscience enfouie sous les conditionnements politiques, économiques et religieux ?

Le sens de la vie ?

Vous le déterminez par votre existence.

György Konrád, écrivain hongrois

Quiconque souhaite être vraiment libre doit être prêt à être seul dans la vérité.

La liberté n'a pas d'histoire

Andrew Cohen

I. LES PARTIES
THE PARTIES
DE PARTIJEN

A. LE REQUÉRANT/LA REQUÉRANTE
THE APPLICANT
DE VERZOEKERS:

De Hutte Holding BV
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
France

L'adresse officielle est :
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXX
Mais le soussigné n'y réside pas !

1. Nom de famille : Hoopman
2. Prénom(s) : Peter Gerard
3. Nationalité : Néerlandaise
4. Profession : Philosophe entreprenant

6. Domicile : XXXXXXXXXX

France

7. Tél. : + 33 (0)XXXXXXX

8.9.10.11. 12. non applicables

B. LA HAUTE PARTIE CONTRACTANTE
THE HIGH CONTRACTING PARTY
DE HOGE VERDRAGSLUITENDE PARTIJ

13.

Les pouvoirs publics néerlandais.

II. EXPOSÉ DES FAITS
STATEMENT OF THE FACTS
WEERGAVE VAN DE FEITEN

14.

Le soussigné a tenté de dénoncer juridiquement la différence de pouvoir entre l'univers financier et le reste de la société. Cette différence de pouvoir se manifeste sous la forme d'intérêts qui sont réclamés sur l'argent prêté, en plus du remboursement. Ceci rend impossible tout échange économique équilibré entre les parties et diffuse un signal hiérarchique selon lequel on doit gagner plus que la contribution que l'on a apportée. En cas d'application de manière chronique, ceci conduit à des concentrations de pouvoir verticales, au lieu de communications économiques horizontales fondées sur l' « égalité » entre les personnes selon le droit constitutionnel. La hiérarchie sociale, qu'elle soit publique ou privée, se formera et se stabilisera verticalement à partir de ces différences de pouvoir. En Inde, on appelle ceci le système de castes, en Afrique du Sud l'apartheid, aux États-Unis la ségrégation, en Allemagne le fascisme, au sein de la religion ceci s'appelle la foi et au sein de l'économie nous nommons cela la science.

Le soussigné a tenté d'aborder cette question de manière informelle, dans une tentative de dialogue avec les pouvoirs publics néerlandais en 2006. Cette correspondance n'ayant abouti à rien, le soussigné a présenté une réclamation contre un avis d'imposition provisoire relatif à l'impôt sur les sociétés.

L'observation la plus intéressante de toute la procédure a été formulée par l'inspecteur du service des contributions, le 26 mars 2007 :

> *Le problème que vous abordez dépasse le cadre de cette réclamation.*

Ceci a continué de planer au-dessus de toute la procédure et aucune des instances juridiques néerlandaises n'a eu le courage d'aborder le contenu de la problématique soulevée, éludant la question de manière juridico-technique afin de ne pas être contraintes de l'aborder sur son contenu.

17 avril 2008 Jugement du tribunal d'Arnhem (Pays-Bas), chambre fiscale :

Les intérêts font partie du bénéfice.

28 juillet 2009 Jugement de la cour d'appel d'Arnhem, chambre fiscale :

Les intérêts font partie du bénéfice
La Cour européenne calcule elle aussi des intérêts. EHRM, 16 avril 2002, S.A. Dangeville c. France, requête no. 36677/97

Le soussigné n'a contesté nulle part que les intérêts fassent partie du bénéfice dans le contexte donné. Le véritable enjeu est que l'hypothèse voulant que l'argent vaille de l'argent en soi, sous la forme d'intérêts, crée un contexte par le biais duquel le vainqueur est désigné d'avance par les pouvoirs publics. Ceci a fait d'un pillage économique légitimé un fondement de la société occidentale moderne : gagner plus que la contribution que l'on apporte réellement : la recherche du profit.

Le soussigné conçoit naturellement bien qu'aujourd'hui, l'univers économique se fonde entièrement sur cette situation. Mais lorsque cette situation entraîne un conditionnement et un abus de pouvoir chroniques, il doit être possible, dans un système juridique ouvert, indépendant et faisant partie intégrale de la société, de traiter juridiquement cette question et son contenu.

Dans son jugement rendu le 17 septembre 2010, la Cour suprême des Pays-Bas a fait appel à l'article 81 de la Constitution néerlandaise :

Article 81

> *Si la Cour suprême juge qu'une plainte déposée ne peut conduire à la cassation et n'amène pas à répondre à des questions juridiques dans l'intérêt de l'unité ou du développement du droit, elle peut se limiter à ce jugement dans la mention des raisons de sa décision.*

La Cour suprême, elle non plus, n'a pas abordé la plainte sur son contenu, laissant ainsi en paix le mécanisme de pouvoir bureaucratique. Gagner plus que la contribution que l'on apporte, la traduction de papier du bénéfice. Ceci explique pourquoi Joel Bakan, dans son livre et le documentaire qui a été réalisé à ce sujet, *The corporation**, diagnostique cliniquement l'entreprise, en tant qu'entité juridique, comme psychopathe. Une entreprise, en tant qu'entité, est aujourd'hui contrainte de gagner plus que la contribution qu'elle apporte et, de ce fait, ne peut pas développer de capacité empathique pour le monde qui l'entoure. C'est un « luxe » qu'elle ne peut s'offrir dans un environnement de concurrence mutuelle.

Du fait de la croyance chronique dans la concurrence réciproque, la société et les individus se laissent mener par une hiérarchie sociale de vainqueurs.

Le soussigné à indiqué que cette navigation aveugle, reposant sur l'efficacité de la concurrence mutuelle, sape la raison, la réflexion saine et le juste équilibre. http://www.solution-simple.com/nl/beroep_op_cassatie_II_maart_2010.html

Durant la procédure, il a été en outre régulièrement allégué et suggéré que la problématique que j'ai avancée a sa place non pas dans une salle d'audience, mais au parlement. (Service des contributions, 26 mars 2007, annexe A page. 18) Le soussigné continue de penser que la supposition voulant que l'argent vaille de l'argent sous la forme d'intérêts est un choix politique déjà existant et qu'en tant que telle, elle peut donc aussi être examinée juridiquement. Ceci me conduit à la question suivante : est-ce que le système juridique néerlandais croit que quelque chose devient vrai lorsqu'une majorité parlementaire est en sa faveur ? Cela signifierait pour le soussigné que la séparation des pouvoirs et l'indépendance nécessaire pour parvenir à un jugement juridique sont pour le moins soumis à des fortes pressions aux Pays-Bas. Sans parler de l'esprit de la loi.

* http://en.wikipedia.org/wiki/The_Corporation en http://www.youtube.com/watch?v=Pin8fbdGV9Y

- Résumé de la tentative de dialogue avec les pouvoirs publics -

Il y a quatre ans (en 2006), j'ai ouvert un dialogue avec les pouvoirs publics (et l'État de droit). Le jugement rendu par la Cour suprême des Pays-Bas a officiellement mis fin à ce dialogue.

L'essence de ce que j'ai tenté d'avancer est que, avec la concurrence réciproque, les pouvoirs publics
ont choisi :

les vainqueurs

Ce faisant, les pouvoirs publics ont perdu toute liberté d'expression et d'action au nom de l'ensemble. En
acceptant comme principe que l'argent vaut de l'argent en soi, sous la forme d'intérêts, les pouvoirs publics
ont même désigné d'avance le vainqueur :

le monde financier,

l'origine de la bureaucratie devenue incontrôlable.

De ce fait, l'économie, la démocratie, l'État de droit, la raison et l'intégration se sont en définitive subordonnés à la conformité aux lois bureaucratiques que nous avons nous-mêmes institutionnalisées. Au fil du temps, cette conformité aux lois a dressé un *mur d'apartheid* dans la psyché de l'être humain, plus solide que le Mur de Berlin. Ce mur nous a de plus en plus éloignés de la base commune, en termes juridiques la constitution, et en termes politiques l'intérêt général, nous coupant de « l'autre » et ainsi de nous-mêmes.

Si nous osions regarder cette situation en face, ce mur de notre psyché fondrait comme neige au soleil.

Le récapitulatif de la tentative de dialogue avec les pouvoirs publics peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

http://www.solution-simple.com/fr/entretien_avec_gouvernement.html

Par ailleurs, l'introduction intitulée « Before the law » du film d'Orson Welles « Le Procès », d'après l'œuvre de Kafka, vaut assurément d'être vue :
http://www.youtube.com/watch?v=pqPeI7-eVgc&feature=related

IV. EXPOSÉ RELATIF AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 35 § 1 DE LA CONVENTION

STATEMENT RELATIVE TO ARTICLE 35 § 1 OF THE CONVENTION

VERKLARING BETREFFENDE ARTIKEL 35 § 1 VAN HET VERDRAG

15

Le dogme de l'hypothèse voulant que l'argent vaille de l'argent en soi sous la forme d'intérêts et ce conditionnement en direction de l'homme, de la politique, de l'économie et de la justice sont en contradiction avec les articles 1, 2, 4, 5, 6, 9, 10, 14 et 17, ainsi qu'on peut également le lire dans l'appel du 4 juillet 2007 : http://www.solution-simple.com/fr/appel_4juli2007.html

Dans cette requête, je me limiterai à l'article 6 (droit à un procès équitable) :

La recherche de l'équilibre est l'essence de la justice et d'un procès équitable. Comment les rapports de forces se développeront-ils dans une société, si son message fondamental est : *gagner plus que la contribution que l'on apporte, faire du profit* ?

> *Le monde est régi par l'argent. Mais le pouvoir de l'argent demeure en grande partie invisible. Peu de personnes sont conscientes que nous vivons dans une sorte de casino à l'échelle mondiale où presque 2000 milliards de dollars changent de propriétaire chaque jour, dont pas moins de 98% pour des opérations de spéculation, c'est-à-dire de l'argent n'étant pas dépensé pour le paiement de biens ou de services. Quand aux conséquences négatives, elles sont hélas bien visibles : pauvreté, pollution de l'environnement et manque de temps chronique.*
>
> En dos de couverture de (version néerlandaise): The Future of Money de Bernard Lietaer

De quel point de repère objectif disposent la politique, le système juridique, la science économique et l'homme de la rue lorsque la croissance et le profit constituent les objectifs économiques. Est-ce que cinq pour cent suffisent, peut-être vingt ? Nous n'avons aucune prise sur ces éléments, mais lorsque la part virtuelle de l'économie connaît des difficultés, nous injectons dans le système des milliards de dettes aux frais de la collectivité, pour sauver ce système. Ce faisant, nous sauvons la croyance dans le système, mais pour le reste rien ne change. La stabilité des rapports de forces existants est sauvée. La stabilité est essentielle pour toute société mais, en tant qu'État de droit, nous devons également pouvoir analyser les rapports de forces réciproques, afin de voir si les personnes sont encore réellement « égales » à la base. Cela n'est possible que s'il existe un fondement collectif au sein duquel les personnes sont « égales » et vers lequel elles peuvent toujours se tourner. Juridiquement, il s'agit de la constitution et des droits de l'homme. Politiquement, la situation est un peu plus floue : remporter des élections, l'intérêt commun ? Il devrait s'agir de ce dernier point, mais qu'est-ce que l'intérêt commun aujourd'hui : la croissance économique et le profit ?

Nous ne nous sommes pas facilité les choses, alors que ceci est simultanément aussi le succès du système. Grâce à un levier arithmétique, nous avons su transformer une pomme en une pomme plus X pour cent. Ce X pour cent constitue notre récompense pour l'effort fourni. Personne n'a encore pu m'expliquer où se trouve cette plus-value de X pour cent, si ce n'est dans la pomme elle-même. Le

soussigné nomme ceci notre foi bureaucratique. C'est entièrement compréhensible, car cela fonctionne comme un levier et un accélérateur de bénéfices. D'abord, il y avait une pomme normale ou très spéciale, et lorsque vous l'avez vendue et que vous avez moins de coûts que le revenu, vous avez alors un bénéfice… sur le papier.
Car en réalité il n'y avait que la pomme, et qu'elle vous ait fait subir des pertes ou gagner un bénéfice, cela n'y change rien. Il y a donc eu tout un tour de passe-passe autour de cette pomme, au sujet duquel nous sommes en droit de nous demander s'il a vraiment fait avancer les choses pour nous ? L'origine de cette technique bureaucratique se trouve dans l'univers financier, là où l'argent vaut de l'argent en soi, sous la forme d'intérêts. En réalité, il s'agit d'une chose que nous croyons ou tenons pour vraie. Lorsque nous empruntons de l'argent, nous devons le rembourser et payer des intérêts sur le montant emprunté, et c'est la raison pour laquelle nous devions donc inventer un principe en vertu duquel une pomme n'est pas simplement une pomme, mais une pomme plus X pour cent.

Heureusement, ceci est possible sur le marché de l'offre et de la demande, la croissance et le profit étant les moteurs de l'économie. Le profit n'est en fait rien d'autre que la différence de pouvoir entre offrant et demandeur. Une importante différence de pouvoir vous apporte un supplément de pouvoir d'achat. Les pays occidentaux ont par exemple beaucoup plus de pouvoir d'achat que les pays africains. Peu importe que vous ayez de nombreuses dettes, seuls votre croissance et vos bénéfices comptent, car c'est par eux qu'augmente votre pouvoir d'achat qui est en réalité un indicateur de la domination de marché. Bien entendu, les économistes et commentateurs politiques en donneront une description en d'autres termes plus agréables, afin de conserver intacte la croyance. Ceci n'est pas à proprement parler un reproche, c'est plutôt logique et dans un certain sens une attitude classique.

Si nous regardons la pyramide de consommation mondiale, nous constatons que les vingt pour cent les plus riches prennent à leur compte quatre-vingt six pour cent de la consommation mondiale totale, et nous en faisons partie, vous-même comme le soussigné. (Source : Fonds des Nations Unies pour la population). La tendance dans la différence de pouvoir d'achat s'affiche clairement dans un calcul de l'empreinte écologique, indiquant que si chaque citoyen du monde atteignait les besoins de consommation moyens du Néerlandais, cinq globes terrestres supplémentaires nous seraient nécessaires. Nous vivons sur un grand pied et il faut bien que cela vienne de quelque part. Le système politico-économique actuel n'a visiblement pas intégré quelque chose qui soit susceptible de se maintenir soi-même en équilibre, entre autres par rapport à la capacité de production renouvelable naturelle de la terre elle-même.

D'un côté, les politiques tentent de tout maintenir sous contrôle à l'aide de centaines de lois, de procédures et de règles, alors que, d'un autre côté, l'économie financière n'est pas encadrée. Le soussigné a déjà tenté d'expliquer ceci dans un pamphlet intitulé *L'illusion politico-économique* :

> *Ceci montre comment le « profit de papier » par les entreprises conduit à la production de davantage de nouvelles « lois et règles » par le gouvernement. Mais en fait, nous jouons à cache-cache derrières ces « vérités » de papier, sans prendre de responsabilités.*

Le fait que nous ne pouvons pas prendre de responsabilités est logique, car de quoi s'agit-il ? De pommes ou de plus-value bureaucratisante ? En outre, prendre des responsabilités n'est pas économiquement intéressant, car cela implique en général une hausse des coûts. On tente, lorsque cela est possible, de rejeter les coûts dans l'ensemble abstrait, car cela a un impact favorable sur la marge bénéficiaire. Naturellement, les pouvoirs publics se rendront compte un jour que quelque chose ne va pas et produiront alors une nouvelle loi ou règle, et le jeu du chat et de la souris se poursuivra.

La pomme devrait de nouveau être simplement une pomme et un euro simplement un euro. Mais comme T.S. Eliot l'a écrit un jour : *Le genre humain supporte mal la réalité.* Pour éviter tout malentendu, il n'est facile pour personne d'avoir prise sur cette situation :

> *Nous, les pouvoirs publics, les entreprises et la monde de finance, avons créé un mécanisme sur la base d'un tour de passe-passe comptable. Notre actuel système politico-économique, est en fait un gigantesque scandale comptable. Nous nous accrochons, tels des fondamentalistes religieux, au sacro-saint profit arithmétique (sur papier,) perdant ainsi de vue la réalité quotidienne et nos responsabilités. Politiquement parlant, il est question d'un leurre socialo-libéral, les socialistes voulant mettre le profit arithmétique au profit de la société et les libéraux voulant utiliser pour récompenser les propres initiatives. Or l'un comme les autres sont en proie à un même mal : ils croient en un profit sur papier qui n'existe même pas.*
>
> Source: Le *LEURRE* politico-économique, 2004

Aujourd'hui, nous sommes tous dépendants de la récompense bureaucratique. Jacques Attali décrivait en 2009 un sommet du G20 à Londres en ces termes : *une assemblée d'alcooliques dans un bar*. Que les choses soient claires : nous ne pouvons plus nous passer de notre dose de récompense bureaucratique, notre pouvoir d'achat, gagner plus que la contribution que nous apportons réellement. Est-il possible de ramener le système économique à une forme d'équilibre naturel ? Si l'on ne met pas en discussion les dogmes économiques de la croissance et du profit, cela me paraît impossible. Mais quel est le véritable problème au sein de cette procédure ?

Qu'est-ce qui a mal tourné, au sens théorique et par là au sens pratique, au fil du temps ?

De grands penseurs ont vu le danger de la concentration de pouvoirs auprès d'un groupe de personnes relativement réduit. Les « trois grands » ont donné leur vision sur la question, à partir de contextes et de points de vue différents : Montesquieu (1689 - 1755), Adam Smith (1723 - 1790) et Karl Marx (1818 - 1883).

Montesquieu peut être considéré comme le fondateur de la séparation politique des pouvoirs. Adam Smith considérait qu'une économie profite de l'initiative individuelle et de la participation maximum, la communication économique restant ainsi en équilibre grâce à la concurrence réciproque. D'une certaine manière, Adam Smith peut être considéré comme la personne qui voulait tenir en bride la concentration de pouvoir économique par une sorte de « séparation économique des pouvoirs ».

Les fusions et les interminables rachats d'entreprises sont en contradiction avec cette vision. Et comment résumer la pensée de Karl Marx ? Peut-être peut-on le considérer comme le fondateur scientifique de l'« égalité sociale », le rôle isolé de l'argent dans la société ayant conduit à l'aliénation de l'être humain par rapport à cette égalité sociale, et l'être humain vivant ainsi dans une sorte d'exil isolé, permanent et inquiet.

Je ne considère pas que ces intentions fondamentales soient en contradiction les unes avec les autres : elles sont plutôt complémentaires et intégrantes. Il semblerait que nous ayons pris trop à la lettre la séparation des pouvoirs. Dans le style *: nous en sommes responsables et vous essayez à présent de mettre en doute notre méthode indépendante. Je ne me mêle pas de vos affaires, moi !* Ce que je tente de dire par là est que la séparation des pouvoirs a reçu des traits dogmatiques / technocratiques, et de ce fait la personne se trouvant relativement en marge n'a plus accès au lieu où toutes les personnes sont considérées comme égales. Qu'il s'agisse de politique, d'économie ou de justice importe peu : du fait de la délégation, vous êtes maintenu à l'extérieur par les spécialistes / vainqueurs car, en votre qualité de personne en marge, vous constituez en principe un danger pour l'« ordre établi ». L'argent renforce cette séparation des pouvoirs, car si vous possédez de l'argent aujourd'hui, vous laissez cet argent communiquer pour vous et vous restez vous-même à l'écart. Simultanément, l'argent a également diminué la dépendance des autres, ce qui est aussi extrêmement positif dans de très nombreux cas. Tout l'art politique, économique et juridique consiste à trouver un équilibre dynamique dans cette situation. Si le marché de la politique, de la justice et de l'économie est un lieu de rencontre d'égaux avec différentes responsabilités, nous devons descendre de nos tours d'ivoire (la séparation technocratique des pouvoirs) afin de mettre en sécurité ce qui nous unit tous et de surveiller et si possible de renforcer, chacun depuis nos propres responsabilités, ce lieu de rencontre « d'égaux ». Ceci doit venir de l'intérieur, la prise de conscience ne peut pas être imposée aux autres de l'extérieur.

Dans mon premier courrier au premier ministre néerlandais M. Balkenende (2 mai 2006), j'ai écrit ce qui suit en pièce jointe :

> L'économie n'est rien d'autre qu'une forme de communication sociale et constitue de ce fait les fondements essentiels de la démocratie. Une réforme durable ne sera possible que lorsque nous montrerons le courage et la volonté de démocratiser l'économie.
>
> http://www.solution-simple.com/fr/gouvernement.html

Le marché économique n'est pas uniquement un lieu de rencontre de l'offre et de la demande de biens et de services. Non, le marché économique, c'est aussi l'offre et la demande de sécurité et de justice. En isolant « sécurité » et « justice » dans des institutions, la conscience que seuls les individus peuvent leur donner du contenu et la vie va en s'atténuant. Le marché est également un lieu de rencontre de la politique et de la justice. Si celui-ci ne s'intègre pas au marché des biens et des services, le protectionnisme et l'apartheid économique en seront les conséquences logiques.

Ceci peut s'exprimer schématiquement de la manière suivante :

Univers financier / dogmes et conditionnements		
Pouvoir législatif	**Pouvoir exécutif**	**Pouvoir judiciaire**
Parlement	Gouvernement	Justice

C'est grosso modo la séparation que décrivait Montesquieu, l'univers financier de l'époque et d'aujourd'hui encore s'étant tenu à l'écart et vivant en fait au-dessus de la loi, ce qui s'exprime bien dans ces propos de M.A. Rothschild (1744 – 1812) : *Donnez-moi le contrôle du système financier et peu m'importera alors qui fait les lois.* Ou plus récemment, dans la déclaration du grand patron de la banque d'affaires Goldman Sachs, M. Lloyd Blankfein, le 8 novembre 2009 dans le Times : *Je réalise l' « œuvre de Dieu »*.

Pour rétablir l'équilibre et la réciprocité dans le contrat entre les pouvoirs publics et la population, voici le schéma suivant. Le rôle de l'univers financier est à nouveau rendu ici subordonné aux pouvoirs publics, à la disposition (moyen de communication économique) de la société au lieu d'être élevé de manière intangible au-dessus de toutes les parties (au-dessus de la loi) comme c'est le cas aujourd'hui :

Droits et devoirs de l'être humain Une restriction de la liberté et donc ainsi la contrainte pour l'individu et la société. Aucune personne, aucun pays ou aucune institution ne peut s'en attribuer l'exclusivité. C'est le lieu où chaque être humain est « égal ».		
Pouvoir législatif	**Pouvoir exécutif**	**Pouvoir judiciaire**
Parlement	Direction par le gouvernement	Justice
Univers financier / Religions / Sciences		
Application quotidienne : individus dans la société L'intégration de l'économie dans la démocratie et celle-ci à nouveau au sein de l'État de droit		

Ceci contraint les pouvoirs publics et les individus à maintenir les fondements et les cadres aussi simples que possible et chaque fois à revenir à nouveau ou à maintenir le contact avec ce qui constitue l' « essence » de la société et ainsi à respecter le rôle responsable essentiel de l'individu dans sa relation avec l'ensemble et à tenter de le renforcer en lui donnant un contenu.

Étant donné que l'argent joue un tel rôle économique déterminant presque tout et simultanément incontrôlable, la question est de savoir si nous sommes encore capables de trouver un point d'appui dans un cadre de référence commun. Le culte du vainqueur qui règne dans la politique, l'économie et le sport reflète plus le fossé entre les personnes qu'il ne le réduit. Cette mentalité de vainqueur dans notre croyance bourgeoise dans le profit et la croissance a quelque chose de débridé et ne possède aucun cadre en soi. Le profit veut voir davantage de profit, la croissance davantage de croissance et l'argent davantage d'argent. Le vainqueur remontera bien de lui-même à la surface.

> Hitler, le chef des conspirateurs nazis jugés maintenant devant vous, disait paraît-il, en parlant de leurs projets guerriers : « *Je donnerai une raison de propagande pour commencer la guerre, peu importe qu'elle soit vraie ou fausse. On ne demandera pas au vainqueur s'il disait alors vrai ou pas. Pour commencer et faire la guerre, ce n'est pas le droit qui compte, c'est la victoire. Le droit est du côté du plus fort.* »
>
> *Un des plaignants lors du procès de Nuremberg*

Selon le soussigné, ceci est également ce qui arrive, comme logique dominante, dans le système politico-économique actuel. La guerre doit être remplacée par la concurrence et naturellement le degré d'injustice n'est pas comparable.

Ceci me ramène à la question de savoir si l'on considère, dans l'État de droit néerlandais, qu'une chose devient d'elle-même une vérité sociale dès l'instant où l'on réunit une majorité parlementaire en sa faveur ?

En cas de réponse affirmative à cette question, il ne pourrait s'agir alors, selon le soussigné, d'un système juridique indépendant et fonctionnant en relation avec l'ensemble. Tout procédé équitable est alors sujet à de nombreuses conditions, objections et craintes, lesquelles laissent peu de place à l'esprit de la loi, à la conscience et à l'indépendance de l'être humain en relation avec l'ensemble.

Dans ce cas, c'est le conditionnement qui gouverne, souvent par la crainte, sans pouvoir être mis en question. Bien entendu, la problématique qui est soulevée dans la présente requête dépasse la compétence des pouvoirs publics néerlandais, du soussigné et de la Cour européenne. Mais ce ne sera que lorsque les individus et les entités individuelles auront le courage d'agir aussi dans l'intérêt général que l'esprit de la loi pourra renaître.

16. **Décision interne définitive (date et nature de la décision, organe – judiciaire ou autre – l'ayant rendue)**
Final decision (date, court or authority and nature of decision)
Definitieve beslissing (datum, rechterlijke of andere autoriteit en de aard van de beslissing)

Le 17 septembre 2010, la Cour suprême a statué sur le pourvoi en cassation en application de l'article 81 de la Loi néerlandaise sur l'organisation judiciaire.

Article 81

Si la Cour suprême juge qu'une plainte déposée ne peut conduire à la cassation et n'amène pas à répondre à des questions juridiques dans l'intérêt de l'unité ou du développement du droit, elle peut se limiter à ce jugement dans la mention des raisons de sa décision.

17. **Autres décisions (énumérées dans l'ordre chronologique en indiquant, pour chaque décision, sa date, sa nature et l'organe – judiciaire ou autre – l'ayant rendue)**
Other decisions (list in chronological order, given date, court or authority and nature of decision for each of them)
Andere beslissingen (geef weer in chronologische volgorde en vermeld bij iedere beslissing de datum, de rechterlijke of andere autoriteit en de aard van de beslissing)

Le 26 mars 2007, service néerlandais des contributions.

Rejet initial de réclamation contre avis d'imposition provisoire relatif à l'impôt sur les sociétés.

Le 31 mai 2007, service des contributions.

Rejet définitif de la réclamation.

Le 17 avril 2008, jugement du tribunal d'Arnhem (Pays-Bas), chambre fiscale.

Les intérêts font partie du bénéfice et sont donc imposables.

Le 28 juillet 2009, jugement de la cour d'appel d'Arnhem, chambre fiscale.

La cour laisse expressément de côté la question de savoir s'il serait souhaitable d'interdire de demander des intérêts. Selon la loi, les intérêts font partie du bénéfice. En outre, la cour se réfère au fait que des intérêts sont également calculés dans certains jugements de la Cour européenne des Droits de l'homme, par exemple : 16 avril 2002, S.A. Dangeville c. France, requête no. 36677/97.

18. **Dispos(i)ez-vous d'un recours que vous n'avez pas exercé ? Si oui, lequel et pour quel motif n'a-t-il pas été exercé ?**
Is there or was there any other appeal or other remedy available to you which you not used ? If so, explain why you have not used it.
Staat of stond enig andere beroepsmogelijkheid of ander rechtsmiddel open voor u dat u niet heeft aangewend? Indien dit het geval is, welk beroep/rechtsmiddel is/was dit en om welke reden(en) heeft u dit niet aangewend?

À la suite du jugement de la Cour suprême des Pays-Bas, il n'était plus possible pour le soussigné que de s'adresser à la Cour européenne des Droits de l'homme.

V. EXPOSÉ DE L'OBJET DE LA REQUÊTE
STATEMENT OF THE OBJECT OF THE APPLICATION
VERKLARING OMTRENT HET DOEL VAN DE KLACHT

19.

Le soussigné tente de faire juger juridiquement une injustice fondamentale et chronique, afin que l'intérêt général redevienne plus clairement visible et qu'une réconciliation entre l'individu et la société puisse avoir lieu.

Au fil du temps, une erreur de programmation s'est glissée dans le logiciel politico-économique. Cette erreur qui était au départ raisonnablement innocente est aujourd'hui la cause d'une grande injustice et d'une grande confusion. La présente requête a pour objectif de rendre visible cette erreur de programmation, afin de nous donner la possibilité de rendre notre communication économique réciproque de nouveau plus claire et plus sincère, en tant que société et en tant qu'individus indépendants au sein de cette société.

VI. AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES TRAITANT OU AYANT TRAITÉ L'AFFAIRE

STATEMENT CONCERNING OTHER INTERNATIONAL PROCEEDINGS
VERKLARING OMTRENT ANDERE INTERNATIONALE INSTANTIES

20. **Avez-vous soumis à une autre instance internationale d'enquête ou de règlement les griefs énoncés dans la présente requête ? Si oui, fournir des indications détaillées à ce sujet.**
Have you submitted the above complaints to any other procedure of international investigation or settlement? If so, give full details.
Heeft u de bovenstaande klacht(en) aan enig andere internationale geschillenbeslechtings- of onderzoeksinstantie voorgelegd? Zo ja, geef volledige en gedetailleerde informatie hier omtrent.

Non, cette requête n'a été soumise à aucune autre instance.

VII. PIÈCES ANNEXÉES
LIST OF DOCUMENTS
LIJST VAN DOCUMENTEN

21.

A) 26 mars 2007, service des contributions. Page 18

Rejet initial de réclamation contre avis d'imposition provisoire relatif à l'impôt sur les sociétés.

B) 31 mai 2007, service des contributions. Page 20

Rejet définitif de la réclamation.

C) 17 avril 2008, jugement du tribunal d'Arnhem, chambre fiscale. Page 23

Les intérêts font partie du bénéfice et sont donc imposables.

D) 28 juillet 2009, jugement de la cour d'appel d'Arnhem, chambre fiscale. Page 27

La cour laisse expressément de côté la question de savoir s'il serait souhaitable d'interdire de demander des intérêts. Selon la loi, les intérêts font partie du bénéfice. En outre, la cour se réfère au fait que des intérêts sont également calculés dans certains jugements de la Cour européenne des Droits de l'homme, par exemple : 16 avril 2002, S.A. Dangeville c. France, requête no. 36677/97.

E) 17 septembre 2010, Cour suprême des Pays-Bas Page 31

La Cour suprême a statué sur le pourvoi en cassation en application de l'article 81 de la Loi néerlandaise sur l'organisation judiciaire.

Article 81

Si la Cour suprême juge qu'une plainte déposée ne peut conduire à la cassation et n'amène pas à répondre à des questions juridiques dans l'intérêt de l'unité ou du développement du droit, elle peut se limiter à ce jugement dans la mention des raisons de sa décision.

VIII. DÉCLARATION ET SIGNATURE
DECLARATION AND SIGNATURE
VERKLARING EN ONDERTEKENING

22. **Je déclare en toute conscience et loyauté que les renseignements figurant sur le présent formulaire de requête sont exacts.**
I hereby declare that, to the best of my knowledge and belief, the information I have given in the present application form is correct.
Hierbij verklaar ik, naar alle eer en geweten, dat de door mij in dit verzoekschrift gegeven informatie correct is.

Lieu/*Place*……Roquetaillade……
Date/*Date*……15-3-2011
Plaats/datum…….

(application : 17971/11)

Signature du/de la requérant(e)
Signature of the applicant
Handtekening van de verzoek(ster)